

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



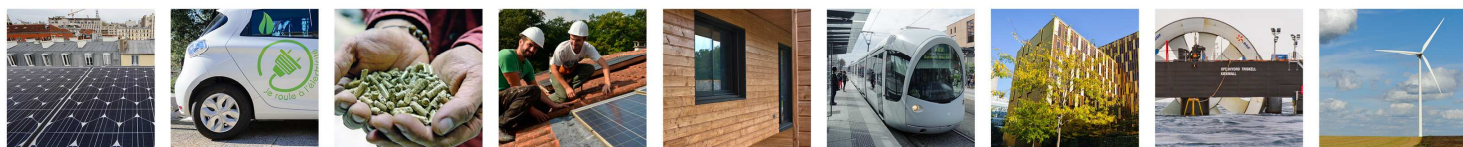
Ségolène Royal,
Ministre de l'Écologie, du Développement durable
et de l'Énergie

*La France exemplaire pour le climat
grâce à l'application de
la loi de transition énergétique*

Vendredi 13 novembre 2015

Sommaire

Editorial	4
1. Les outils de l'économie bas-carbone sont mis en place	7
Stratégie Nationale Bas Carbone	
Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)	
Prix du carbone	
Le risque climatique dans le « reporting » des entreprises	
2. Accompagner la transition énergétique dans les territoires	12
Territoires à énergie positive pour la croissance verte	
95 nouveaux territoires « zéro déchet, zéro gaspillage »	
Appel à projets « Villes respirables »	
3. Économiser l'énergie par les travaux dans le bâtiment	16
Promotion des bâtiments à énergie positive	
Tiers financement	
Bâtiment tertiaire	
Travaux embarqués	
Bonus de constructibilité	
Logement HLM et performances énergétiques	
Compteurs individuels	
4. Développer les énergies renouvelables	20
Mise en œuvre du complément de rémunération	
Calendrier des appels d'offres	
Mesures de simplification	
Développement du solaire photovoltaïque	
Développement de la méthanisation	
Développement de l'hydroélectricité	



5. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les transports ...29

L'indemnité kilométrique vélo

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélo

Réduction de la vitesse sur les autoroutes en ville

Renouvellement des flottes de véhicules

Zones à circulation restreinte

Déploiement de 7 millions de points de recharge

Appel à projets mondial pour les véhicules électriques

Transports par câbles

6. Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire34

Suppression des sacs plastique à usage unique

Prévention et recyclage des déchets

Lutte contre le gaspillage alimentaire

7. Soutenir les entreprises de la croissance verte37

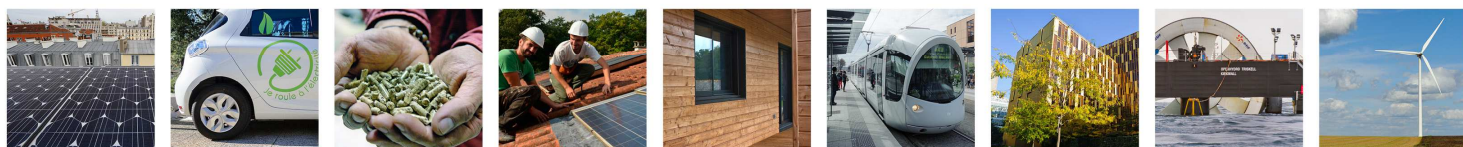
Label « transition énergétique et écologique pour le climat »

Appel à projets « PME à énergie positive »

Soutien à la filière bois avec « Dynamic bois »

Le programme des investissements d'avenir

8. Application de la loi44





**Nous n'avons qu'une planète :
à nous de passer à l'action pour la protéger !**



A moins d'un mois de la COP21, la France est pleinement mobilisée pour obtenir un accord ambitieux sur le climat permettant de contenir le réchauffement climatique sous les 2°C et préparer l'après-pétrole.

Pour y arriver, c'est dès maintenant qu'il faut agir et changer nos comportements, ce dont chacun est aujourd'hui pleinement conscient : près de neuf Français sur dix pensent qu'ils devront modifier leur mode de vie pour s'adapter au changement climatique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée cet été donne aux citoyens, aux entreprises et aux territoires des outils concrets pour agir sans tarder dans tous les domaines : économies d'énergie, transports, économie circulaire...



Cette loi permet à la France d'être exemplaire pour accueillir la Conférence Paris Climat, grâce à des actions fortes et innovantes pour décarboner notre économie :

- La France est le premier pays au monde à avoir inscrit dans la loi sa contribution nationale pour lutter contre le dérèglement : diminution de 40% des gaz à effet de serre, la montée en puissance des énergies renouvelables jusqu'à un tiers de la production d'énergie et la division par deux de la consommation d'énergie en 2050, c'est-à-dire des économies d'énergie, notamment grâce aux travaux dans le bâtiment ;
- Sur le prix carbone, là aussi, la France a un temps d'avance : la loi de transition énergétique fixe une trajectoire ambitieuse avec une valeur de la tonne carbone de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030. Ceci permettra d'orienter les investissements sur les moyen et long termes et les comportements en vue de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;

- La stratégie nationale bas-carbone, qui vient d'être finalisée et qui sera publiée dans les prochains jours, orchestre la mise en œuvre concrète de la transition vers une économie bas-carbone ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie, qui couvrira pour la première fois l'ensemble des piliers de la politique énergétique de la France (énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies. La PPE fixe un cadre cohérent et volontaire pour faire de la transition énergétique une réalité.

La loi relative à la transition énergétique va plus loin encore, en créant des outils concrets qui permettent d'agir dès maintenant dans l'ensemble des secteurs concernés pour :

- Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires ;
- Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois ;
- Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et



protéger la santé ;

- Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage.

Pour engager sans attendre la mise en œuvre opérationnelle de la loi, j'ai lancé en septembre 2014 l'appel à projets « **Territoires à énergie positive pour la croissance verte** ». Ces territoires servent d'accélérateur à des actions dans les domaines des énergies renouvelables, des économies d'énergie, de l'économie circulaire, de la biodiversité. Quelques chiffres qui donnent l'ampleur de ce que représentent ces territoires d'excellence :

- 230.000 tonnes de CO2 évitées ;

- 66 millions d'euros d'aides de l'Etat déjà engagés, faisant levier sur plus de 800 millions d'investissement public, au service de la création d'emplois, d'économies de fonctionnement dans les collectivités, de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat ;

- 362 conventions particulières d'appui financier aux collectivités ont été signées, sur 142 territoires, d'ici la fin de l'année, 500 territoires seront sous contrat pour réaliser leurs projets, soit plus de 1000 communes et intercommunalités ;

- Et surtout, déjà 20 millions d'habitants concernés !

La France est aujourd'hui regardée comme le fer de lance de la transition énergétique, avec une loi ambitieuse au point d'être montrée en exemple par la Commission européenne. Soyons fiers et engageons-nous sans attendre dans ce nouveau modèle énergétique, qui permettra enfin de réconcilier l'écologie et l'économie !

Ségolène Royal



Les outils de l'économie bas-carbone sont mis en place

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique tout en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

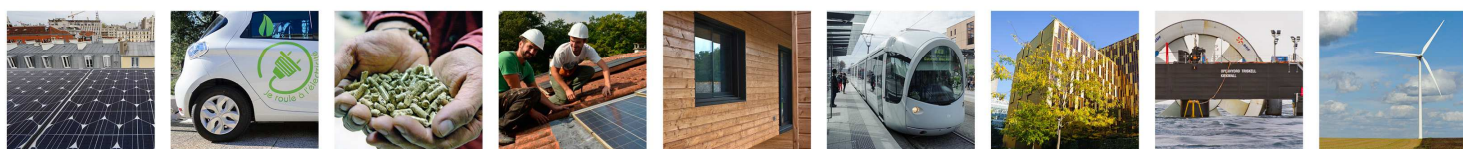


Stratégie nationale bas-carbone

Le décret arrêtant les trois premiers « budgets-carbone » pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 et validant la stratégie nationale bas-carbone de la France, va être signé et publié dans les prochains jours.

Dès aujourd'hui, le document de synthèse de la stratégie nationale bas-carbone est mis en ligne sur le site du Ministère

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) définit la marche à suivre vers une économie bas-carbone, qui permet d'atteindre les objectifs d'atténuation de moyen et long terme (respectivement les « budgets-carbone » et le facteur 4 à l'horizon 2050).



La SNBC formule des recommandations à prendre en compte dans toutes les politiques publiques, sectorielles et territoriales qui portent à conséquence en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Les « budgets-carbone » constituent les limites d'émissions que la France se fixe de manière à assurer une visibilité d'au moins dix ans sur ses objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) : un cadre d'action cohérent pour la transition énergétique

La Programmation pluriannuelle de l'énergie est un document d'orientations stratégiques, qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie.

Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'Etat.

En fixant des priorités d'action claires, la PPE :

- assurera la sécurité d'approvisionnement et la réduction de notre dépendance aux importations d'énergies fossiles ;
- donnera une visibilité aux acteurs du monde économique et soutiendra ainsi l'investissement et la croissance du secteur ;
- contribuera à la création d'emplois dans les nouvelles filières



- de la transition énergétique et dans l'ensemble de l'économie ;
- préservera la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'effet de serre et en améliorant la qualité de l'air ;
 - garantira la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.
- **Novembre** : une première série d'objectifs et d'orientations de la PPE sera soumis à la consultation des parties prenantes lors d'un comité de suivi le 19 novembre.

Une première série d'objectifs et d'orientations de la PPE sera soumise à la consultation des parties prenantes lors d'un comité de suivi qui se tiendra le 19 novembre.

Les principaux objectifs proposés sont les suivants :

Puissance installée **éolien terrestre et solaire**

- 31/12/2014 : 14 700 MW
- 2018 : 24 000 MW
- 2023 : de 36 000 à 43 000 MW

Production de chaleur à partir de **Biomasse**

- 31/12/2014 : 10 700 ktep
- 2018 : 12 000 ktep
- 2023 : 13 000 à 14 000 ktep

Production de **Biogaz** injecté dans le réseau de gaz :

- 31/12/2014 : inférieur à 1 TWh
- 2018 : 1,7 TWh
- 2023 : 6 TWh



Prix du carbone

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France se dote d'un prix du carbone de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030.

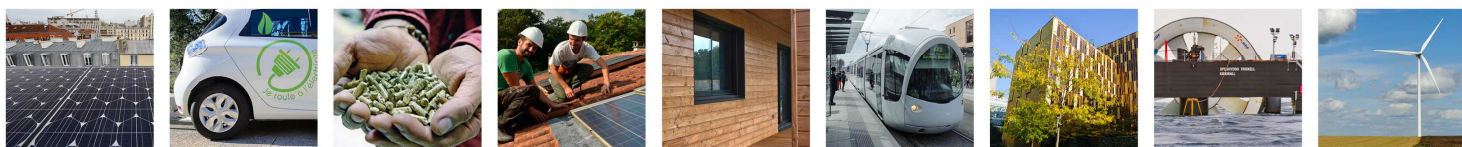
L'objectif est de permettre de verdir la fiscalité de l'énergie et d'orienter les investissements à moyen et long termes en faveur des filières liées à la transition énergétique. Cette mesure va également favoriser les économies des ménages et des entreprises en incitant à une amélioration de l'efficacité énergétique.

Mise en œuvre : depuis 2014, le Gouvernement a introduit au sein des taxes intérieures de consommation, une part proportionnelle aux émissions de CO2 des énergies fossiles. Cette « composante carbone » évolue de la manière suivante :

- 2014 : 7 € la tonne de CO2 ;
- 2015 : 14.50 € la tonne de CO2 ;
- 2016 : 22 € la tonne de CO2.

Le collectif budgétaire, présenté ce matin en Conseil des Ministres, prolonge cette trajectoire en fixant le prix du carbone à 30.50 € la tonne de CO2 en 2017.

L'augmentation de la part carbone de la fiscalité est globalement compensée par des allègements de charges pour les produits, travaux et revenus qui contribuent à la transition énergétique. Par exemple, la rénovation énergétique des logements bénéficie d'un crédit d'impôt, d'une TVA réduite, et de l'éco-prêt à taux zéro.



Le risque climatique dans le « reporting » des entreprises

Plusieurs mesures de la loi de transition énergétique (article 173) portent sur la prise en compte du changement climatique par les entreprises et les investisseurs :

- **l'analyse des risques financiers liés aux changements climatiques** et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire, en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité, devront figurer dans le rapport du président du conseil d'administration ;
- **prise en compte des enjeux climatiques dans le reporting RSE** (responsabilité sociétale des entreprises), en élargissant les informations prévues dans le rapport présenté par les organes dirigeants de l'entreprise en assemblée générale des actionnaires, aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de l'entreprise et de l'usage des biens et services qu'elle produit.
- **prise en compte du changement climatique dans les "tests de résistance"** aux crises que doit régulièrement réaliser le système financier, sous le contrôle de la supervision bancaire ;
- **pour les investisseurs institutionnels** : objectifs indicatifs d'augmentation de la part verte des investissements français et demande de justification pour les moyens qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre.

Certaines entreprises sont d'ores et déjà très avancées dans l'application de ces nouvelles règles dès l'exercice 2015. Il s'agit notamment d'ENGIE, de Danone, de Kering et de Bouygues.

Ségolène Royal a écrit ce jour à l'AFEP pour demander qu'un maximum d'entreprises françaises anticipent la mise en œuvre de l'article 173 de la loi de transition énergétique dès l'exercice 2015.



Accompagner la transition énergétique dans les territoires

« Territoires à énergie positive pour la croissance verte » : une communauté d'élus locaux mobilisés pour le climat

La mobilisation des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » est d'une ampleur sans précédent : **500 collectivités en France se sont portées candidates** pour participer à la démarche. A quelques jours du début de la Conférence Paris Climat, les projets portés par les élus locaux incarnent les solutions innovantes à déployer sur le terrain.



Depuis l'annonce des lauréats en février 2015, plusieurs centaines d'élus ont pu faire progresser la transition énergétique sur le terrain et créer une véritable dynamique nationale en faveur du climat :

- **230 000** tonnes de CO₂ ont été évitées ;
- **66 millions** d'euros d'aides de l'État sont déjà être engagés, faisant levier sur plus de 800 millions d'investissement public ;
- **12** rencontres ont déjà été organisées entre Ségolène Royal et les élus lauréats, dont une le 20 avril à l'Élysée et une séance dédiée aux énergies renouvelables le 23 octobre avec les professionnels de la filière ;
- **362** conventions particulières d'appui financier aux collectivités ont été signées, sur **142** territoires, soit près de **20 millions** d'habitants concernés ;
- d'ici la fin de l'année, **500** territoires seront sous contrat pour réaliser leurs projets, soit plus de 1000 communes et intercommunalités.

Retrouvez l'ensemble des initiatives engagées dans les territoires :
www.votrenergiepourlafrance.fr



95 nouveaux territoires lauréats de l'appel à projets « zéro déchet, zéro gaspillage »

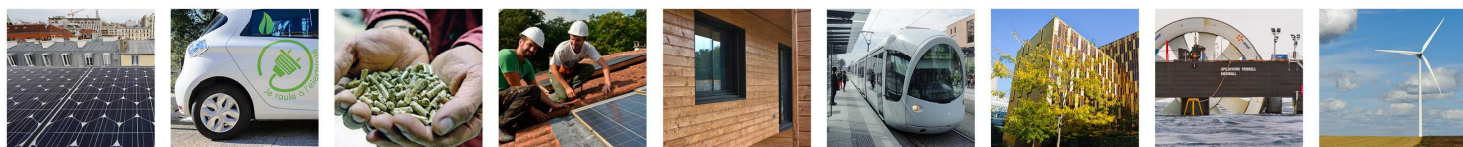


Ségolène Royal annonce aujourd'hui une nouvelle liste de 95 lauréats de l'appel à projets « territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Une première vague de candidatures avait abouti à la désignation de 58 lauréats à la fin 2014. Ces territoires s'étaient mobilisés pour mettre en place un projet exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces).

Depuis, ces territoires ont lancé leurs projets de manière opérationnelle, mettant en place des actions de terrain, et une gouvernance participative pour progresser vers l'objectif « zéro déchet, zéro gaspillage ».

Dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures lancé à l'été 2015, ce sont **95 nouveaux territoires qui ont été désignés lauréats** et qui mettront en place leur projet dans les mois à venir, **déclinant de manière opérationnelle les avancées de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en matière d'économie circulaire.**



Ces 95 nouveaux territoires, répartis dans 23 régions, rassemblent une population de 22 millions d'habitants, qui produisent 11 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés.

Leur mobilisation combinée devrait permettre de diminuer, au minimum, la production de déchets de 1 million de tonnes d'ici 3 ans, et atteindre une économie potentielle de 63 millions d'euros par an par rapport à la situation actuelle.

En tout, les 153 territoires lauréats des appels à candidatures 2014 et 2015 concernent **plus de 30 millions d'habitants**.

Chaque territoire a sélectionné un programme d'actions permettant d'améliorer la gestion des déchets au quotidien, comme :

1) Le Conseil départemental de l'Isère généralise la mise en place de démarches de **lutte contre le gaspillage alimentaire** dans l'ensemble des collèges du département ;

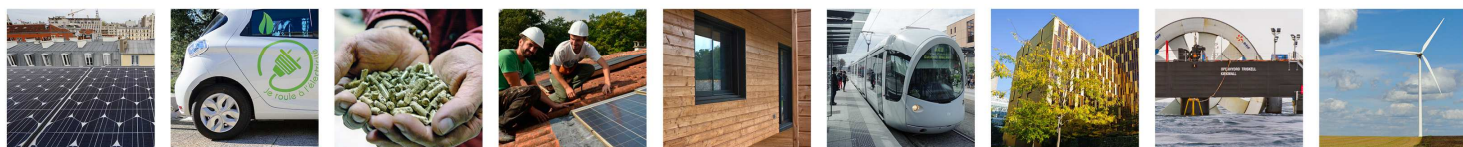
2) Le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa région) met en place dans les déchèteries professionnelles des bennes dédiées aux déchets de plâtre et aux **déchets du BTP**.

3) La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (Morbihan) va réaliser des **enquêtes participatives grand public** sur les pratiques de chacun en termes de déchets, pour mobiliser l'ensemble des citoyens et orienter les actions en fonction de leurs attentes.

Comme pour la première vague, les lauréats bénéficieront d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, via l'ADEME, qui mettra à leur disposition :

- son expertise technique ;
- un soutien financier pour l'animation de la démarche ;
- des aides à l'investissement prioritaires et bonifiées.

Retrouvez la liste des territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » sur le site du Ministère.



Appel à projets « Villes respirables »

Ségolène Royal a dévoilé en septembre dernier les lauréats de l'appel à projets "Villes respirables en 5 ans".

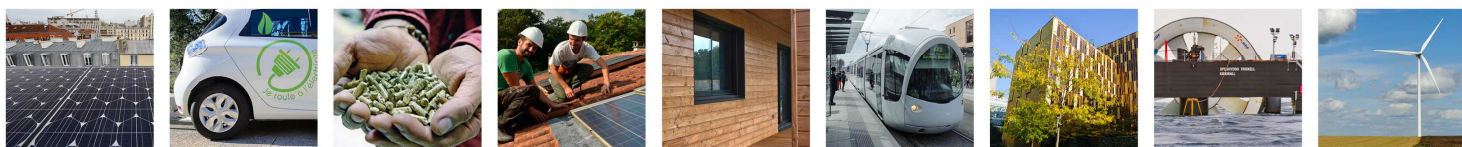
Au total, 25 dossiers de groupement de collectivités ont été récompensés. Ils couvrent 735 communes et près de 15 millions d'habitants soit 24 % de la population française.

L'analyse des candidatures a abouti à la sélection de :

- 20 collectivités "Villes respirables en 5 ans" : pendant cinq ans, les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME. Les actions proposées pourront être financées jusqu'à un million d'euros par lauréat.
- 3 collectivités sont lauréates « en devenir » : ces projets prometteurs bénéficieront d'un délai complémentaire pour être complétés, avec, si les collectivités le souhaitent, l'appui de la part des services de l'État et de l'ADEME.
- 2 projets feront l'objet d'un contrat local de transition énergétique. Si elles le souhaitent, les 2 collectivités s'étant mobilisées pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique via un contrat local de transition énergétique en faveur de la qualité de l'air.

L'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" s'adresse aux territoires prioritairement situés dans l'une des 36 zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Retrouvez la liste complète des lauréats de l'Appel à projet "Villes respirables en 5 ans" : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8-2015-09-24_Resultats_Villes_respirables_en_5_ans.pdf



Economiser l'énergie par les travaux dans le bâtiment

Dans le cadre de loi de transition énergétique, de nombreuses mesures ont été prises touchant à la fois le parc existant et la construction des bâtiments neufs, et de nombreuses mesures d'accompagnement sont mises en place.

44 %

de la consommation énergétique de la France en 2012 provient du bâtiment.

123 millions

De tonnes de CO₂ sont émises par le secteur.

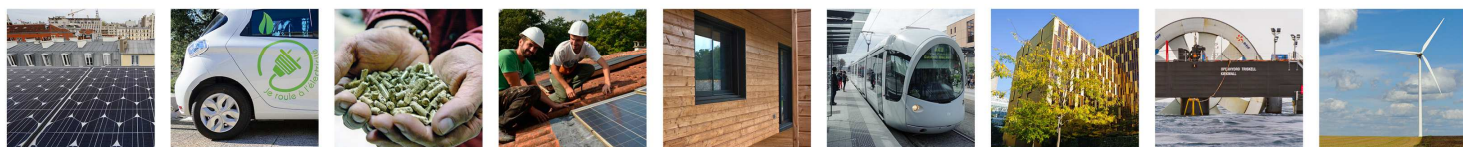
Promotion des bâtiments à énergie positive

La loi prévoit la généralisation des bâtiments à haute performance environnementale, notamment à faible empreinte carbone, et à énergie positive. Ces bâtiments permettront de baisser encore la consommation énergétique des bâtiments neufs mais aussi de diminuer leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre.

- **Novembre** : les acteurs de la construction sont fortement mobilisés pour cette ambition et signeront prochainement avec l'État une charte en faveur du développement de ces bâtiments à haute performance environnementale et énergétique. Elle permettra notamment de construire dès maintenant des bâtiments exemplaires, dans tous les secteurs (public ou privé, tertiaire ou logement) et de préfigurer la future réglementation qui s'appliquera à tous.

Tiers financement

L'article 23 de la loi précise le dispositif permettant de faciliter le financement des travaux d'efficacité énergétique par des sociétés de tiers-financement.



Suite aux échanges de la conférence bancaire et financière tenue à l'été 2014, cet article permet aux sociétés de tiers-financement dont l'actionnariat est majoritairement formé par des collectivités locales, ou qui sont rattachées à une collectivité territoriale de tutelle, de ne pas être soumises aux mêmes conditions d'agrément que les établissements de crédit et des sociétés de financement (dérogation au monopole bancaire).

Il renvoie à un décret la définition de ce régime prudentiel applicable à ces sociétés, qui pourra donc être simplifié et allégé, compte tenu de leur objet limité.

- **A partir de novembre** : le décret a d'ores et déjà recueilli l'aval du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), et doit prochainement être examiné par le comité national d'évaluation des normes (CNEN) et le comité des finances locales (CFL). Il sera publié d'ici la fin de l'année 2015, venant ainsi permettre aux sociétés de tiers financement de contribuer à l'accélération des projets de rénovation.

Bâtiment tertiaire

La loi prévoit la mise en place d'une obligation de réaliser des actions d'efficacité énergétique dans le secteur tertiaire (article 17). Le décret fixera l'objectif de baisse des consommations énergétiques, tout en laissant aux propriétaires de patrimoine immobilier le choix des leviers d'action pour atteindre cet objectif.

- **Fin novembre** : le décret d'application de cette mesure sera mis en concertation le 23 novembre.



Travaux embarqués

La loi crée une obligation de mettre en œuvre une isolation thermique à l'occasion de gros travaux de rénovation de bâtiments : ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garages ou combles en pièce habitable. Réaliser ces travaux énergétiques en même temps fait baisser fortement leur coût et la baisse de la facture énergétique qui s'ensuit compense largement cet investissement supplémentaire.

- **Novembre** : le décret d'application de cette mesure dite des « travaux embarqués » sera soumis à une concertation avant la fin du mois.

Bonus de constructibilité

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à des bâtiments à haute performance environnementale ou à énergie positive, **la loi prévoit la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité** pour ce type de bâtiment ; il permet d'améliorer l'équilibre économique de ces opérations et ainsi d'absorber le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

- **Novembre** : le décret d'application du bonus de constructibilité sera soumis à une concertation avant la fin du mois.

Conditionner les ventes de logement HLM aux performances énergétiques

Chaque année, les bailleurs sociaux proposent à certains de leurs locataires d'acheter leur logement. Cette forme d'accès social, très prisée des locataires, nécessite toutefois d'être encadrée.



Il est essentiel que les logements vendus aient une performance énergétique satisfaisante, ceci afin que les ménages acheteurs, qui sont souvent des ménages modestes, ne se retrouvent pas en situation de précarité énergétique.

La loi prévoit donc dans son article 13 que la vente de ces logements soit conditionnée à une performance énergétique minimale.

- **Novembre** : la concertation sur le décret d'application de cette mesure est désormais terminée ; il sera publié avant la fin du mois.

Compteurs individuels

La mise en place de systèmes d'individualisation des frais de chauffage répond un souci d'équité, chacun payant alors uniquement ce qu'il a consommé, mais aussi contribue à la baisse des consommations d'énergie, en donnant aux consommateurs les moyens de mieux connaître et donc d'agir sur leur consommation.

La loi prévoit ainsi une généralisation de ces systèmes d'individualisation des frais de chauffage.

- **Novembre** : le décret d'application de cette mesure va faire l'objet d'une concertation avant la fin du mois.



Développer les énergies renouvelables

Mise en œuvre du complément de rémunération

Le décret sur les nouveaux modes de rémunération met en place de nouvelles modalités de soutien aux énergies renouvelables qui permettent de favoriser une meilleure intégration de ces installations dans le marché de l'électricité et s'adaptent aux évolutions du cadre européen.

32 %

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.

Le complément de rémunération est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite. Elle est proportionnelle à l'énergie produite et permet de donner au producteur un niveau de rémunération qui couvre les coûts de son installation tout en assurant une rentabilité normale de son projet.

Le mécanisme des tarifs d'obligation d'achat restera en place pour les petits projets ainsi que, dans un premier temps, pour les éoliennes terrestres.

Le seuil de 12MW au dessus duquel les installations de production d'électricité renouvelable ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération sera supprimé.

- **Novembre** : Le projet de décret est finalisé et a été notifié à la commission européenne.



Calendrier des appels d'offres

Ségolène Royal rend public aujourd'hui le calendrier d'appel d'offre filière par filière.

Le calendrier ci-dessous présente les appels d'offres lancés sur les trois premières années de la PPE, cohérent avec les objectifs qu'elle fixe à l'horizon 2018 et au-delà.

Calendrier prévisionnel	2015	2016				2017				2018				2019
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Solaire (sol)		Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 (500 MW)		Échéance 2 (500 MW)		Échéance 3 (500 MW)		Échéance 4 (500 MW)		Échéance 5 (500 MW)		Échéance 6 (500 MW)
Solaire (bâtiments)		Lancement AO tri-annuel		Échéance 1 (150 MW)	Échéance 2 (150 MW)	Échéance 3 (150 MW)		Échéance 4 (150 MW)	Échéance 5 (150 MW)	Échéance 6 (150 MW)		Échéance 7 (150 MW)	Échéance 8 (150 MW)	Échéance 9 (150 MW)
Biomasse	Lancement AO tri-annuel			Échéance 1 (50 à 100 MW)				Échéance 2 (50 à 100 MW)				Échéance 3 (50 à 100 MW)		
Méthanisation	Lancement AO tri-annuel			Échéance 1 (10 MW)				Échéance 2 (10 MW)				Échéance 3 (10 MW)		
Eolien en mer		Lancement consultation du public sur les zones		Lancement des études techniques préalables				Résultats des études techniques préalables et lancement de l'AO3						
Petite hydroélectricité		Lancement AO1 autorisation		Echéance AO1		Attribution AO1		Lancement AO2 éventuel		Echéance AO2		Attribution AO2		

Mesures de simplification

La complexité et la longueur des procédures d'autorisation et de soutien aux énergies renouvelables ont souvent été mises en avant comme une des causes du retard de développement de certaines filières. Ségolène Royal a souhaité un plan complet de simplification et d'accélération en faveur des renouvelables.

Plusieurs mesures sont déjà entrées en application. D'autres le seront prochainement.

Procédures d'autorisation administrative

Ségolène Royal annonce que la majorité des installations d'énergie renouvelable seront dispensées d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie. Le projet de décret correspondant qui prévoit que sont réputées autorisées toutes les installations de production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que toutes les installations lauréates d'une procédure d'appel d'offre sont réputées autorisés a déjà été examiné par le Conseil supérieur de l'énergie. Il sera publié dès que le Conseil d'Etat l'aura examiné.

- **Depuis le 1^{er} novembre 2015** : généralisation à tout le territoire du permis unique pour les éoliennes et les méthaniseurs, suite à l'expérimentation menée dans 7 régions. Cette disposition permet de simplifier et d'accélérer les démarches pour les porteurs de projet.
- **Depuis le 8 janvier 2015** : simplification du cadre réglementaire pour la géothermie de minime importance, qui simplifie les procédures pour ces projets en substituant une obligation d'autorisation par une procédure de télé-déclaration.

Le développement de projets d'énergies renouvelables est parfois long et le délai entre la délivrance du permis de construire et la construction de l'installation peut excéder la durée de validité des autorisations

d'urbanisme et obliger le porteur de projet à recommencer les procédures administratives. **Le délai de validité des autorisations d'urbanisme portant sur l'ensemble des ouvrages de production d'énergie renouvelable pourra être prorogé plusieurs fois, dans la limite d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance de la décision.** Cette disposition, déjà en vigueur pour l'éolien terrestre, évitera à l'ensemble des porteurs de projets d'énergies renouvelables de devoir déposer de nouvelles demandes de permis de construire lorsque les projets sont retardés, par exemple du fait de recours.

Réduction des délais de lancement et de traitement des appels d'offre

Ségolène Royal annonce que les délais de lancement et de traitement des appels d'offre seront fortement réduits grâce à une réforme de la procédure. Le délai sera réduit de 6 à 8 mois en moyenne.

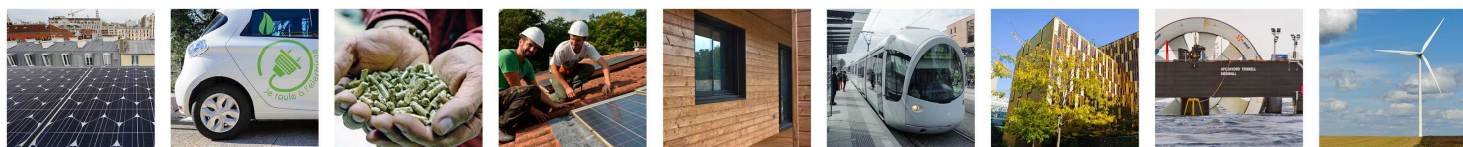
Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

La démarche administrative de demande auprès du Préfet d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) sera supprimée ce qui permettra d'accélérer la réalisation des projets. Cette mesure sera effective en 2016.

Développement du solaire photovoltaïque

Les appels d'offres pour les installations photovoltaïques sont élargis et améliorés afin d'assurer un déploiement régulier et soutenable des énergies renouvelables.

Appels d'offres simplifiés pour les installations sur bâtiment entre 100 et 250 kWc (seuil équivalent à une surface de toiture comprise entre 1000m² et 2 500 m²)



Un appel d'offres a été lancé en mars 2015. Il comporte trois périodes de candidatures successives :

- Première période : le volume appelé est de 80 MW.
- Deuxième et troisième période : afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux projets agricoles, un lot de 40 MW réservé aux bâtiments qui servent aux exploitations rurales ou affectés à un usage agricole est créé à côté du lot de 40 MW initialement prévu. Ces tranches sont par ailleurs reportées de deux mois pour permettre le montage des dossiers.

- **Novembre** : Les lauréats de la première période de candidatures seront annoncés avant la fin du mois.

Appels d'offres pour les installations sur très grandes toitures au-delà de 250 kWc et les centrales au sol (plus de 2 500 m² de panneaux)

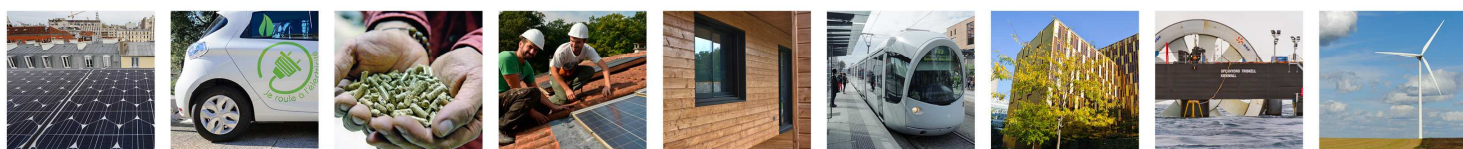
Un appel d'offres a été lancé en novembre 2014. En août 2015, 400 MW supplémentaires ont été ajoutés en métropole continentale, ce qui représente quarante à soixante projets sélectionnés en plus.

- 150 MW d'installations sur bâtiments ;
- 200 MW pour des installations au sol ;
- 50 MW sur ombrières de parking.

- **Novembre** : Les lauréats de la première période de candidatures seront annoncés avant la fin du mois.

Développement de la méthanisation

Revalorisation des tarifs d'achat pour les installations de



méthanisation existantes

Comme elle s'y était engagée en juillet dernier, **Ségolène Royal a publié le 30 octobre 2015 l'arrêté revalorisant le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération par les installations de méthanisation existantes.** Cet arrêté permettra d'améliorer l'équilibre économique des méthaniseurs, principalement exploités par des agriculteurs, suite aux difficultés d'exploitation signalées par les acteurs de la filière en début d'année, et de donner des bases solides au développement de cette filière.

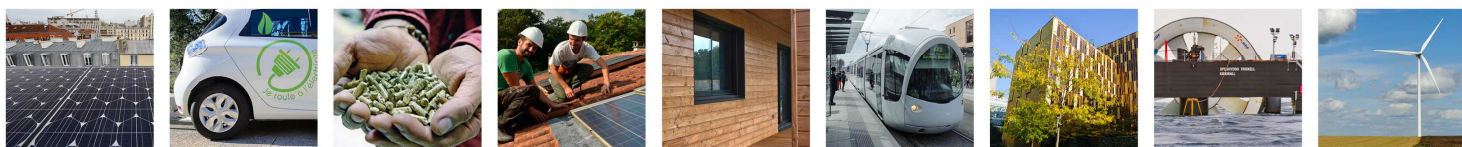
Nouveau dispositif de soutien pour les nouveaux sites de méthanisation

Ségolène Royal a présenté l'évolution du dispositif de soutien pour les nouveaux sites, qui doit entrer en vigueur début 2016. Ce nouveau dispositif doit conforter le modèle économique de la méthanisation et assurer une meilleure intégration de cette énergie dans le système électrique conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ségolène Royal fait évoluer le dispositif de soutien de la filière méthanisation :

- Les méthaniseurs de moins de 500kW seront soutenus par un tarif d'achat de l'électricité garanti pendant 20 ans : le projet d'arrêté pour les méthaniseurs d'une puissance électrique inférieure à 500kW qui permettra de revaloriser le tarif afin de donner un cadre propice au développement de la filière, est rendu public. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2016.

- Les méthaniseurs de plus de 500kW seront soutenus dans le cadre d'appels d'offres ouvrant droit à un complément de rémunération garanti pendant 20 ans : sur la base du projet de cahier des charges que lui remettra la Commission de Régulation de l'Energie dans les



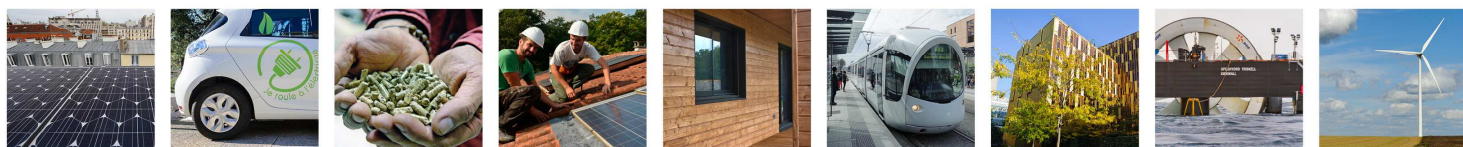
prochains jours, un premier appel d'offres qui portera sur un volume de 10 MW sera lancé avant la fin de l'année.

Ce nouveau dispositif est le résultat d'une consultation engagée depuis début 2015 : entre février et juin, de nombreux ateliers de travail se sont tenus avec l'ensemble des acteurs concernés (fédérations professionnelles, acteurs du financement).

Ce nouveau dispositif met en avant la spécificité du modèle français de méthanisation : il encourage le recours aux effluents d'élevages et limite le recours aux cultures énergétiques.

Ce nouveau dispositif permet un développement équilibré et pérenne de la filière grâce à une vérification préalable par le Préfet de région du plan d'approvisionnement des projets de grandes tailles, pour ne pas déstabiliser l'approvisionnement des méthaniseurs existants.

- **D'ici fin 2015** : publication de l'arrêté, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Le premier appel d'offres sera lancé avant la fin de l'année.



Développement de l'hydroélectricité

Ségolène Royal lance aujourd'hui la consultation sur le cahier des charges du premier appel d'offres relatif aux petites installations hydroélectriques. Il permettra de relancer le développement de cette filière importante pour la transition énergétique.

Le développement de nouvelles installations hydroélectriques est fortement ralenti depuis plusieurs années, alors qu'il existe encore un potentiel de production sur les cours d'eau français exploitable dans le respect de l'environnement.

L'appel d'offres présenté par Ségolène Royal vise à développer plus de 60 MW de nouvelles capacités, dans tous les champs de la petite hydroélectricité :

- **Réhabilitation d'anciens moulins** et équipements de petits ouvrages existants pour une puissance entre 36 et 150 kW ;
- **Installations nouvelles situées dans des zones propices**, de puissance supérieure à 500 kW ;
- **Équipement d'ouvrages déjà existants** mais ne produisant pas d'électricité, ayant par exemple un usage de navigation ou d'alimentation en eau potable, à partir d'une puissance supérieure à 150 kW ;

Cet appel d'offres vise un **développement de la micro et petite hydroélectricité dans le respect des enjeux environnementaux des milieux aquatiques et de la démarche « éviter, réduire, compenser »** :

- pour éviter des impacts importants, les cours d'eau les plus sensibles classés en liste 1 seront exclus : **aucun nouvel ouvrage ne sera construit sur les cours d'eau classés en liste 1**. Par ailleurs, l'équipement d'ouvrages existants réalisé sur les cours d'eau classés en liste 1 au titre des poissons amphihalins est strictement limité ;



- des mesures de réduction de l'impact des projets seront prévues : en particulier, l'appel d'offres évaluera l'impact environnemental des projets, qui représentera une part significative de la note globale ;
- **les impacts résiduels des projets devront être compensés par les producteurs** conformément aux règles applicables en la matière, auxquelles le cahier des charges apportent un éclairage adapté aux projets visés.

Afin de garantir une compensation efficace des impacts résiduels, **une expérimentation sera lancée, notamment avec la Caisse des dépôts biodiversité, pour identifier des projets de compensation bénéfiques pour les milieux aquatiques**, comme la reconstitution de frayères, que les producteurs pourront financer pour compenser les impacts d'une installation hydroélectrique située dans le même bassin.

- **D'ici fin 2015** : La préparation de l'appel d'offres « micro et petite hydroélectricité » suit les dispositions du nouveau décret simplifiant la procédure d'appels d'offres, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 10 novembre. Le projet de cahier des charges fait l'objet d'une consultation organisée par le Ministère durant un mois. L'avis de la Commission de régulation de l'énergie sera ensuite sollicité, avant le lancement de l'appel d'offres début 2016.



Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les transports

L'indemnité kilométrique vélo fixée à 0,25 € / kilomètre

L'article 50 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création d'une indemnité kilométrique vélo : un mécanisme pour inciter les salariés à se rendre à vélo pour les trajets entre leur domicile et leur travail.

L'employeur prend en charge de manière volontaire le coût des trajets domicile-travail via une indemnité fixée à 25 centimes d'euros du kilomètre. L'entreprise sera exonérée de charges sociales sur sa participation. Pour les salariés, l'indemnité ne sera pas comptabilisée dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'employeur verse à ses salariés se déplaçant à vélo l'indemnité, il doit disposer des éléments justifiant cette prise en charge. Pour cela chaque salarié bénéficiaire devra les communiquer à son employeur sous la forme simplifiée d'une déclaration sur l'honneur.

L'indemnité est calculée sur la base de la distance parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail multipliée par le nombre de jour effectivement travaillés. En moyenne, cela représente 7 km par jour pour son trajet domicile-travail (aller et retour).

L'indemnité correspond à la charge réelle de l'usage d'un vélo incluant l'acquisition, l'entretien, le renouvellement ainsi que le risque de vol et de dégradation.



Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos pour les entreprises

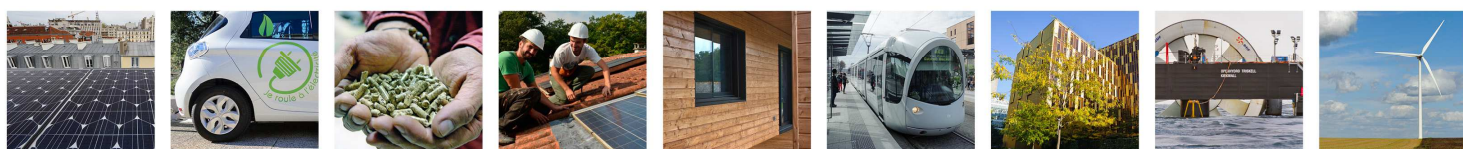
L'article 39 de la loi de transition énergétique prévoit, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos.

Réduction de la vitesse sur les autoroutes en ville

Ségolène Royal a signé une instruction aux préfets pour leur permettre, à la demande des maires concernés et sur la base d'études circonstanciées, de prendre des mesures de réduction de vitesse sur le réseau routier national dès lors qu'est constatée une pollution atmosphérique persistante.

Depuis la loi transition énergétique pour la croissance verte, le maire peut désormais « fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. » (article L.2213-1-1 nouveau).

Dans le cas d'une autoroute traversant une commune, le maire ne dispose pas du pouvoir de la police de la circulation mais le préfet est fondé à limiter la vitesse pour des motifs de qualité de l'air mais dans deux situations seulement : lorsque la commune est couverte par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou lors d'un épisode de pollution (y compris, alors, lorsque la commune n'est pas couverte par un PPA).



Ainsi, afin d'améliorer la qualité de l'air des habitants dont les communes ne seraient pas couvertes par un PPA, des limites de vitesse plus rigoureuses que celles fixées par le code de la route peuvent être édictées par les préfets sur certaines sections d'autoroutes qui traversent une zone urbaine.

Renouvellement des flottes de véhicules

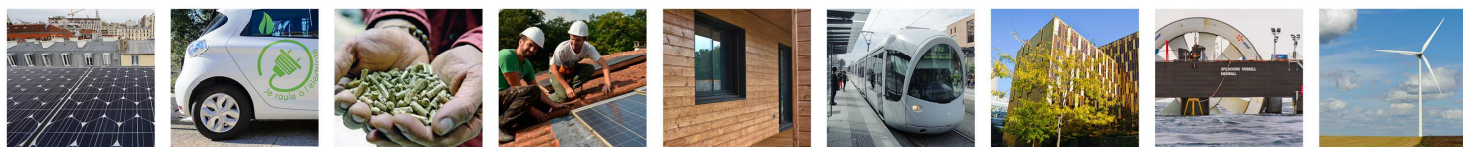
L'objectif de la loi transition énergétique pour la croissance verte est de favoriser le renouvellement de la flotte de véhicules publics par des véhicules à faibles et très faibles émissions :

- dans une proportion minimale de 50% pour l'Etat et de 20% pour les collectivités locales, pour les véhicules légers :
 - dans une proportion minimale 50% pour les autocars et autobus assurant des services de transport public de transports à partir de 2020 puis en totalité à partir de 2025 ;
 - dans une proportion de 10% pour les flottes privées de taxis, de VTC et de location, avant 2020.
- **Avant fin 2015** : publication des décrets relatifs à la définition des véhicules à faibles et très faibles émission et au renouvellement des flottes publiques, des loueurs et des taxis.

Zones à circulation restreinte

La loi transition énergétique pour la croissance verte vise à renforcer l'action de tous en faveur de la qualité de l'air. Un des axes forts de la loi est la possibilité donnée aux collectivités de créer des zones à circulation restreintes.

Ces zones sont réservées à certaines catégories de véhicules, toute l'année ou certains jours de la semaine, pour diminuer drastiquement la



pollution. L'identification des véhicules qui permettra de définir lesquels peuvent bénéficier d'avantages de circulation ou ceux qui pourront circuler dans ces zones, s'appuiera sur la classification du certificat qualité de l'air.

- **Avant fin 2015** : publication du décret.
- **Depuis septembre** : l'article 49 de la loi a permis à la ville de Paris de limiter de la circulation des poids lourds les plus polluants depuis le 1^{er} septembre.

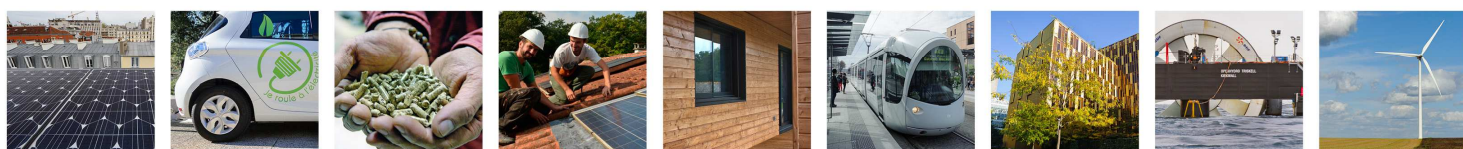
Déploiement de 7 millions de points de recharge

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013. **Ce dispositif a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5 000 points de charge.**

Afin d'accélérer le rythme de déploiement des infrastructures de recharge, le dispositif évolue dans une nouvelle édition qui est entré en vigueur en juillet 2014. Il doit permettre d'atteindre **l'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit le déploiement de 7 millions de points de charge.**

Cette démarche prévoit de soutenir financièrement **les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, syndicats intercommunaux, départements et régions** qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et qui respectent les critères d'éligibilité.

Le dispositif s'inscrit en parallèle de l'action « Ville de demain », gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations en application des mêmes



règles et concernant les villes qui ont été labellisées « EcoCités ».

- **D'ici le 31 décembre 2015** : date limite de dépôt des dossiers au dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides ».

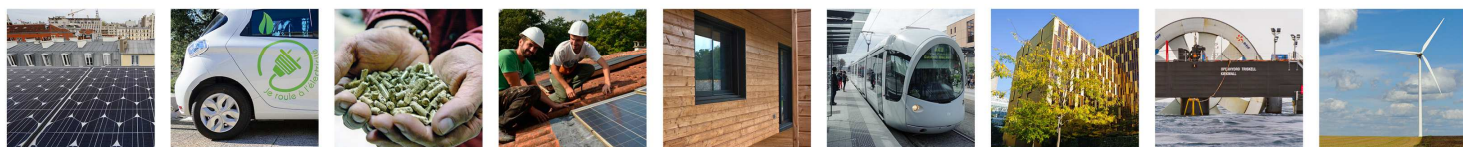
Appel à projets mondial pour les véhicules électriques

Pendant la COP21, un appel sera lancé par Ségolène Royal à la société civile et aux Etats du monde pour engager un programme de conception d'un véhicule électrique à coût maîtrisé, accessible à tous.

Transports par câbles

Les transports par télécabines ne sont pas réservés à la montagne : ils ont un potentiel de développement majeur en ville. Peu polluants et peu consommateurs d'espace, ils répondent idéalement aux situations de traversée d'une coupure urbaine. Une première ligne est en construction à Brest et d'autres projets sont prêts à démarrer, notamment à Toulouse et à Créteil, mais ont besoin d'une clarification des règles de survol des terrains privés.

Dès aujourd'hui : le Conseil d'Etat a validé le projet d'ordonnance visant à faciliter le développement des transports par câbles, qui sera présenté à un prochain Conseil des ministres et publié d'ici fin 2015 avec son décret d'application.



Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire

Les chiffres clés de l'économie circulaire

Objectifs :

- réduire de **10%** les quantités de déchets ménagers et assimilés produites en 2020 par rapport à 2010
- passer à **65%** le taux de recyclage des déchets non dangereux non inertes (contre 56% en 2012)
- **diminuer de moitié** la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010 (et de 30% en 2020 par rapport à 2010)

Impacts :

- création de **10.000** emplois pérennes
- économie de **13 MtCO₂/an** en 2025 et 77 MtCO₂ cumulés sur la période

Suppression des sacs plastique à usage unique

Interdiction des sacs plastiques à usage unique

- 50 %

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe la réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Les sacs de caisse à usage unique devront disparaître complètement à partir du 1^{er} janvier 2016 au profit des sacs réutilisables, c'est-à-dire plus épais.

- **Dès aujourd'hui :** le décret a été transmis au Conseil d'Etat où il sera prochainement examiné, pour une publication d'ici fin 2015.



Interdiction des sacs « fruits et légumes »

Les sacs plastique destinés aux fruits et légumes à usage unique devront également disparaître à compter du 1^{er} janvier 2017. Il restera possible de mettre à disposition des sacs en papier, ou encore des sacs en plastiques biosourcés et compostables en compostage domestique.

- **Dès aujourd'hui** : une norme précisant les conditions techniques de cette compostabilité en compostage domestique vient de paraître, pour permettre d'anticiper l'application de la loi.

Prévention et recyclage des déchets

Plusieurs actions se concrétisent pour atteindre l'objectif de diminution de moitié de la mise en décharge d'ici 2025. Le projet de décret permettra avant fin 2015 :

- d'alléger les règles de collecte des déchets ménagers pour les collectivités qui souhaitent pratiquer dès maintenant le tri à la source des déchets alimentaires.
 - systématiser le tri des déchets (verre, papier, carton, bois, plastiques) dans les entreprises ;
 - de déployer un réseau de déchèteries professionnelles pour les déchets du BTP, porté par les magasins de distribution de matériaux de construction.
- **Novembre** : un projet de décret a été transmis au Conseil d'Etat pour publication avant la fin de l'année.

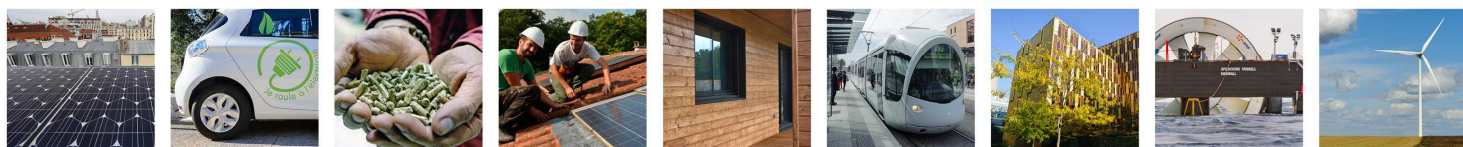


Lutte contre le gaspillage alimentaire

Ségolène Royal a conclu, fin août 2015, une **convention d'engagement avec les professionnels de la distribution alimentaire** : ceux-ci se sont engagés à ne pas détruire leurs invendus alimentaires, et à proposer de manière systématique des conventions de don de leurs invendus à des associations caritatives. Un bilan de cet engagement sera tiré d'ici la fin 2015.

L'ensemble des acteurs, ainsi que les ministères et l'ADEME, ont rappelé leur engagement concret sur ce sujet à l'occasion de la **journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire**, le 16 octobre 2015.

Un **programme d'accompagnement et de soutien aux associations caritatives récupérant les invendus alimentaires** va commencer très prochainement par un recensement précis des besoins de l'ensemble de ces associations.



Soutenir les entreprises de la croissance verte

Mise en œuvre du label « Transition énergétique et écologique pour le climat »

La création d'un label "transition énergétique et écologique pour le climat" s'inscrit dans les politiques publiques appelées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

Suite à l'annonce de la création du label le 22 septembre dernier Ségolène Royal annonce la signature du décret qui sera publié dans les prochains jours, ainsi que le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt qui permettra de sélectionner les futurs organismes certificateurs.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux organismes certificateurs qui seront chargés de labelliser les fonds d'investissement candidats au label « Transition énergétique et écologique pour le climat ».

Ce label permettra :

- D'identifier les fonds d'investissement qui financent l'économie verte,
- D'inciter à la création de nouveaux fonds verts,
- De favoriser le « reporting » des entreprises sur la « part verte » de leurs activités.



Appel à projets « PME à énergie positive »

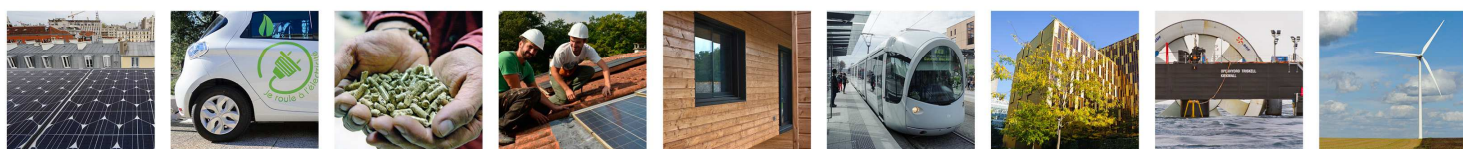
Ségolène ROYAL lance un appel à projets PME à énergie positive centré sur l'efficacité énergétique et l'économie circulaire, moteurs d'une meilleure utilisation des ressources.

Au travers du programme des investissements d'avenir, le gouvernement soutient l'émergence de solutions innovantes, en finançant les étapes risquées du développement et des démonstrateurs avant la mise sur le marché. Ce nouvel appel à projet doit permettre que ces solutions se déploient dans le tissu des entreprises de production et de services.

Les 4 axes de l'appel à projets

- 1) **Efficacité énergétique** : étude de faisabilité – investissement, offre de services et solutions innovants ;
- 2) **Performance globale dans l'utilisation des ressources** : énergie, matières, eau, moindre utilisation des produits chimiques, transports induits ;
- 3) **Economie circulaire – gestion des déchets** : éco-conception, prévention et valorisation des déchets par les entreprises, incorporation de matières premières issues du recyclage dans les processus, outils et services de gestion et valorisation des déchets offerts par les entreprises, « bourses aux déchets », lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 4) **Economie de fonctionnalité, actions innovantes.**

L'aide initiale sera de 50 % des investissements et pourra atteindre 150 000 €. Pour les projets importants et exemplaires, elle pourra être augmentée jusqu'à 400 000 €, au taux de 30 %.



Les aides seront financées par l'ADEME (fonds déchets, fonds chaleur le cas échéant) ou le Fonds de financement de transition énergétique. De l'ordre de 150 projets pourront être soutenus. La BPI pourra par ailleurs soutenir les projets par son dispositif de prêts.

Les dossiers seront déposés en région et examinés par la communauté régionale de travail DREAL – DR ADEME – DDT(M) sous l'autorité des préfets de région, qui adresseront un avis et un classement au ministère. L'ADEME établira une synthèse en vue de la décision ministérielle.



Soutien à la filière bois avec « Dynamic bois »

Ségolène Royal annonce la liste des lauréats de la première édition de « DYNAMIC Bois ».

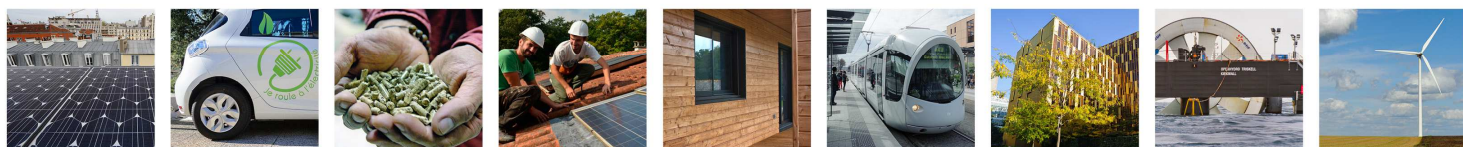
L'objectif de l'appel à manifestations d'intérêts (AMI) « DYNAMIC Bois », lancé le 17 mars 2015 dans le cadre du comité stratégique de filière bois en lien avec le ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt, est de **favoriser une mobilisation accrue de la ressource en bois, dans le strict respect de la gestion durable de la forêt et d'une bonne articulation des usages** (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie).

24 projets seront soutenus par le ministère de l'Écologie, à hauteur de 35 millions d'euros financés par le Fonds Chaleur de l'ADEME. Ils permettront de mieux exploiter et valoriser la forêt française, pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

Ils impliquent environ 200 acteurs de la filière bois et plusieurs milliers de propriétaires forestiers pour une mobilisation de bois supplémentaire estimée à plus de 4 millions de m³ sur 3 ans et dont **la moitié alimentera les chaufferies bois soutenue par le Fonds Chaleur.**

Les projets permettront **d'améliorer la qualité des peuplements sur le moyen et long termes, pour préparer la forêt française à s'adapter aux conséquences du changement climatique.** Ils participent ainsi à une gestion durable des forêts, pour qu'elles assurent leur fonction de « puits de carbone » (les forêts françaises stockent l'équivalent de 15 % des émissions nationales chaque année), tout en fournissant des matériaux et de l'énergie moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Devant le succès de ce premier AMI, qui a vu près de cent projets déposés 6 semaines après son lancement, la ministre annonce qu'un nouvel appel à manifestations d'intérêt sera lancé début 2016, avec une enveloppe d'au moins 20 millions d'euros.



Le programme des investissements d'avenir

Dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA), l'ADEME est dotée d'un budget de 3,1 milliards d'euros (en subventions, avances remboursables et prises de participations) pour des actions « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » et « véhicules et transports du futur », visant à poursuivre et accélérer l'innovation et le déploiement des technologies et des usages, dans ces domaines.

Près de la moitié de l'enveloppe financière est déjà engagée, au travers de plus de 240 projets contractualisés à ce jour, le plus souvent collaboratifs, associant entreprises et établissements publics de recherche. Un important effort de simplification et d'accélération des procédures a été mené en 2014 et 2015, afin notamment de raccourcir les délais moyens d'instruction des projets à 3 mois.

De nouveaux appels à projets dédiés aux PME (« initiatives PME ») ont été lancés pour accompagner spécifiquement ces acteurs dans leur démarche d'innovation. De tels AAP ont été lancés ces dernières semaines sur les thématiques transports, énergies renouvelables et réseaux intelligents et stockage de l'énergie et biodiversité.

Appel à projets biodiversité

Après un premier appel à projets relatif à la ressource en eau lancé au mois de mai 2015, le Programme d'investissements d'avenir bénéficie pour la première fois à des projets dans le secteur de la biodiversité.

L'appel à projets « Initiative PME - Biodiversité » vise à cofinancer des projets développant des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de préservation et de restauration de la biodiversité en 6 à 15 mois dans les secteurs suivants :

- l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des



écosystèmes ;

- la restauration des milieux dégradés et la réduction des impacts des aménagements et des activités humaines sur la biodiversité ;
- les innovations en matière de partenariats et de financement des projets en faveur de la biodiversité ;
- l'utilisation durable des services rendus par la biodiversité dans les domaines de l'agroécologie et l'agroalimentaire, l'éco-tourisme, la phyto-remédiation, la qualité du cadre de vie, etc.

Cet appel à projets est dimensionné pour les PME : les projets visés sont d'un montant minimal de 200 000 euros, avec une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % dont 70% sont versés dès l'attribution.

Les lauréats seront désignés d'ici fin novembre.

Appel à projets (AAP) « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments »

Ségolène Royal annonce les 13 premiers lauréats de cet appel à projets.

Les projets concernent par exemple les solutions d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments, les processus de construction bois, l'alimentation des bovins pour réduire les émissions de méthane entérique ou l'amélioration de l'efficacité énergétique de fours de fusion électro intensifs.

Par exemple :

- REPOS : Résidence à Énergie Positive ;
- Bâtiment 2.0 : Développement d'une approche Lean intégrée à l'ensemble de la chaîne de valeur de la rénovation et de la construction ;
- AERIDE : Écoréhabilitation thermique en site SEVESO ;
- Construction bois & industrie 4.0 : Processus industriel 4.0 appliqué à la construction bois et dupliqué par licences ;
- TIPEE 2 : Plateforme Technologique Bâtiment Durable.



Application de la loi

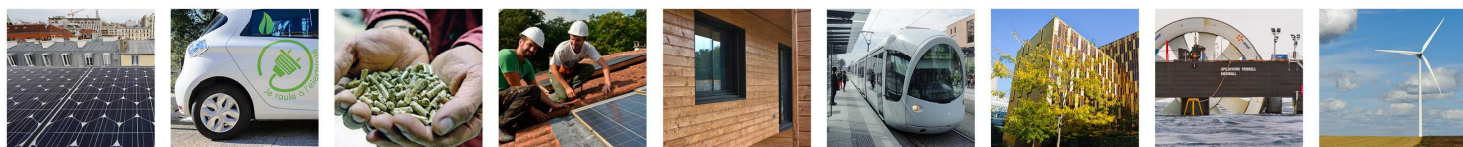
Sécolène ROYAL a fait de la parution rapide des textes d'application de la loi une priorité forte, afin de donner aux acteurs un cadre clair pour que la transition énergétique devienne rapidement une réalité opérationnelle.

Textes relatifs aux énergies renouvelables

- le décret relatif aux **nouveaux modes de rémunération des énergies renouvelables électriques** a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie, a été soumis au Conseil d'Etat et notifié à la commission européenne pour une application au 1^{er} janvier 2016
- l'ordonnance et les décrets relatifs à la modernisation de la **gestion des concessions hydroélectriques** ont été transmis au conseil d'Etat,
- un décret sur le **financement participatif pour les énergies renouvelables** sera transmis au conseil d'Etat pour publication d'ici fin 2015.
- un décret relatif à la **réforme de l'autorisation d'exploiter** des installations de production d'électricité permettant d'alléger les formalités pour les énergies renouvelables a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie et sera publié avant la fin de l'année.
- un décret simplifiant les **procédures d'appel d'offres et raccourcissant les délais** a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie

Textes relatifs aux bâtiments

- les modalités d'intervention des sociétés **de tiers-financement** seront publiées prochainement.
- Il en sera de même pour le décret précisant les **normes minimales de performance énergétique** dans le cadre de l'extension de l'interdiction de vente de logements HLM énergivores aux logements



individuels.

Textes relatifs aux transports

- les décrets relatifs **aux zones de circulation restreinte** et à la définition des **véhicules à faibles et très faibles émissions**, et au **renouvellement des flottes publiques**, des loueurs et des taxis seront publiés avant fin 2015

- le Conseil d'Etat est d'ores et déjà saisi d'un projet d'ordonnance visant à **faciliter le développement des transports par câbles**.

Textes relatifs aux planifications,

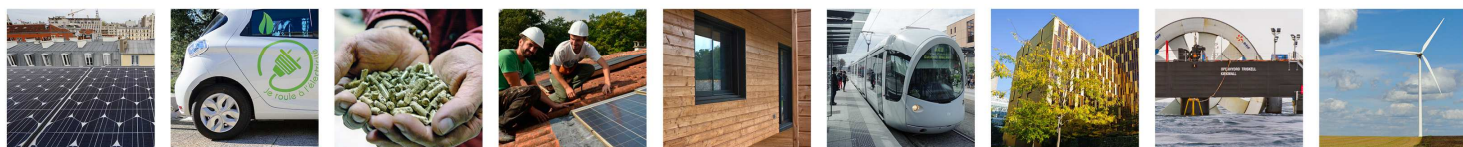
- la **stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) et les « budgets carbone » sont validés aujourd'hui

- la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** (PPE) Corse est finalisée et sera publiée très rapidement. Les premières orientations concrètes sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sécurité d'approvisionnement seront présentés le 19 novembre aux parties prenantes. Le document complet sera mis en consultation à la fin de l'année comme le prévoit la loi.

- sera publié cette année un décret relatif aux **bilans prévisionnels offre – demande** des réseaux de transport d'électricité et gaz,

Economie circulaire

- Un important décret relatif à la **gestion des déchets et à l'économie circulaire** sera publié en décembre. Ce décret permettra la mise en oeuvre rapide de plusieurs dispositions importantes de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, notamment : tri des déchets par les professionnels, obligation de reprise des déchets du BTP par les distributeurs professionnels de matériaux, traçabilité de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour



juguler les trafics illégaux...

- le décret sur la **suppression des sacs plastiques** à usage unique non compostables a été transmis au Conseil d'Etat et sera publié ce trimestre.

Autres textes

- un ensemble de textes définit les **modalités de soutien des consommateurs électro-intensifs en contrepartie d'amélioration de l'efficacité énergétique**, ont reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie et sera pris cette année.

- l'ordonnance sur l'ensemble des **habilitations prévues par la loi en matière de nucléaire** (sûreté nucléaire, gestion des déchets, prévention de la malveillance...), est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

- des consultations sont en cours sur le décret modifiant la procédure de **démantèlement des installations nucléaires de base et encadrant le recours à la sous-traitance** pour les opérations importantes pour la sûreté.

- sera publié cette année un décret relatif aux **statuts de l'institut de radioprotection et sûreté nucléaire**.

